



MESSAGE AUX MEMBRES

Impact pour les hygiénistes dentaires du rehaussement au palier 4 - alerte maximale de COVID-19

Les hygiénistes dentaires qui exercent leur profession dans les régions suivantes doivent porter une attention particulière aux messages ci-dessous ([Carte des paliers d'alerte de COVID-19 par région](#)) :

- **Région de la Capitale-Nationale :**
 - Agglomération de Québec incluant Saint-Augustin-de-Desmaures, L'Ancienne-Lorette et Wendake
 - MRC de la Jacques-Cartier
 - MRC de la Côte-de-Beaupré
 - MRC de l'île d'Orléans
- **Région de Montréal**
- **Région de Chaudière-Appalaches**
- **Région de Laval**
- **Région de Lanaudière (pour les territoires suivants) :**
 - MRC Les Moulins
 - MRC L'Assomption
- **Région des Laurentides (pour les territoires suivants) :**
 - MRC de La Rivière-du-Nord
 - MRC de Deux-Montagnes
 - MRC de Mirabel
 - MRC de Thérèse-De Blainville
- **Région de la Montérégie :**
 - Pour les territoires faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal

Le passage de votre région au palier d'alerte maximale de COVID-19 à **partir du 1^{er} octobre** exige que vous modifiiez vos pratiques en fonction des directives émises pour ce palier dans le document [Covid-19 — procédures en clinique dentaire en situation de pandémie, Phase 4 : prestation des services buccodentaires en contexte de pandémie , Directives intérimaires.](#)

Les directives à suivre sont résumées dans l'arbre décisionnel qui se trouve à la page 7 (section de droite relative au palier 4). Il vous suffit ensuite de vous référer aux feuillets indiqués dans l'arbre décisionnel pour adapter vos pratiques en conséquence.

Principalement, ces modifications vous demandent de rehausser le type d'équipements de protection individuelle (ÉPI) utilisés lors de vos interventions, d'utiliser une salle fermée lors d'interventions à risque de production d'aérosols provenant de liquide biologique et de diminuer le volume de patients pour réduire le nombre de personnes qui ont à circuler en société.